

DÉCISION DU BUREAU N° DCB-001-2026

DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation :

Étaient présents : (18)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Bertrand IVAIN, Christian LERDUNG, Véronique LIDIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA-SIEVERT, Olivier PFLIEGER, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Dominique SPRINGINSFELD, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS.

Était excusée et a donné procuration de vote : (1)

Madame Doris BRUGGER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,

Étaient excusés sans représentation : (6)

Mesdames Fabienne BAMOND, Sabine HATTSTATT et Messieurs Joseph BERBETT, Germain GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Nicolas JANDER.

Était non excusé : (1)

Monsieur Hugues DURAND.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Nombre de conseillers

En exercice : 26 – Présents : 18 – Procuration : 1 – Absents : 7 – Exclus : 0

Le Président propose les modifications suivantes au règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 prochain :

- Clarification du caractère obligatoire du dossier d'inscription annuel complet et validé avant toute réservation ;
- Organisation des inscriptions périscolaires en plusieurs phases successives, afin de garantir l'équité entre les familles et la cohérence territoriale :
 - Première phase, réservée aux enfants déjà inscrits l'année précédente, afin d'assurer la continuité de l'accueil,
 - Deuxième phase, ouverte aux enfants rattachés à l'école ou au secteur de référence de l'accueil périscolaire concerné,
 - Troisième phase, réservée aux enfants bénéficiant d'une dérogation, les demandes étant examinées en fonction des places restantes.

- Précision selon laquelle l'offre périscolaire ne peut être garantie en l'absence d'information transmise par l'éducation nationale dans les délais nécessaires à l'organisation ;
- Allongement des délais de réservation et d'annulation afin de sécuriser l'organisation des accueils (7 jours ouvrés) ;
- Précisions concernant la prise en compte des revenus et l'absence de rétroactivité en cas de transmission tardive des justificatifs ;
- Le règlement intérieur précise et simplifie la procédure applicable en cas d'impayés, afin de sécuriser le fonctionnement du service et d'assurer l'égalité de traitement des familles :
 - En cas de non-paiement à l'échéance, une relance unique est adressée à la famille,
 - À défaut de régularisation dans les délais impartis, le compte famille est désactivé sur le portail et les réservations en cours sont supprimées,
 - L'enfant (ainsi que ses frères et sœurs) ne peut plus être inscrit aux activités tant que la situation n'est pas régularisée,
 - En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor public pour recouvrement,
 - Cette procédure vise à garantir la continuité du service public et à prévenir les situations de blocage durable.
- Formalisation de la procédure applicable en cas de comportements inadaptés de l'enfant, avec une approche progressive pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de comportement grave ou répété ; Par ailleurs, le règlement prévoit qu'en cas de danger immédiat, de violence grave ou de mise en danger de l'enfant ou d'autrui, une exclusion immédiate de l'accueil peut être décidée, sans phase préalable, les parents étant alors contactés afin de récupérer l'enfant dans les meilleurs délais ;
- Clarification des motifs et de la procédure de radiation, définie comme une mesure exceptionnelle de dernier recours ;
- Rappel des obligations de signalement en cas de suspicion de maltraitance ou de négligence ;
- Renforcement des règles de vie quotidienne, notamment :
 - Possibilité pour la direction de refuser l'accueil d'un enfant présentant des poux.

Ces évolutions visent à renforcer la lisibilité du règlement pour les familles, à sécuriser les pratiques des équipes et à garantir une organisation équitable et cohérente des accueils sur l'ensemble du territoire.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 lui donnant délégations d'attributions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs, telles que proposées par son Président.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 16 février 2026
Le Président

